

Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2014

L'an deux mil quatorze le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Étaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, MORICE Anne-Marie, GARCON Jean-Paul, TALLEC Christa, adjoints, BESNARD Jacques, CHARPENTIER Jocelyne, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MOYNAT DANET Isabelle, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle.

Anne-Marie MORICE a été élue secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 1^{er} avril 2014

Présents : 15

Votants : 15

N° : 2014 - 25

Thème : *Marché public*

Objet : Commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner une commission d'appel d'offre composée, outre de Monsieur le Maire, de trois conseillers municipaux titulaires et de trois suppléants, qui se chargera lors des marchés publics de retenir les candidats ayant présenté des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme membres ayant voix délibérative :

Membres titulaires :

- Jean-Paul GARCON
- Jean-Luc POIRIER
- Pierrick CARRISSANT

Membres suppléants :

- Pierre TROCHU
- Jacques BESNARD
- Claude BRIAND

N° : 2014 - 26

Thème : *Institutions et vie politique*

Objet : Indemnité du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote pour son indemnité ainsi que les adjoints pour leur indemnité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que la commune compte 834 habitants (recensement de 2013)

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de 834 habitants sont les suivantes :

Maire : 31% de l'indice 1015, soit 1 178.46 € par mois

Adjoint : 8.75 % de l'indice 1015, soit 313.62 € par mois (4 adjoints : 313.62 € X4 = 1 254.48 €). Total des indemnités maximales pour la commune : 2 432.94 €/mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de fixer à compter du 1^{er} avril 2014 le montant des indemnités du Maire et des adjoints aux taux suivants :

Maire : 31 % de l'indice 1015 (14 pour,)

1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (vote : 7 pour 8.75 % – 4 pour un taux intermédiaire)

2^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (vote : 7 pour 8.75 % – 4 pour un taux intermédiaire)

3^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (vote : 7 pour 8.75 % – 4 pour un taux intermédiaire)

4^{ème} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (vote : 7 pour 8.75 % – 4 pour un taux intermédiaire)

- de payer les indemnités mensuellement
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2014

Cette délibération remplace et annule la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008. Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

N° : 2014 - 27

Thème : Institution et vie politique

Objet : Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 7 500 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

N° : 2014 - 28

Thème : Désignation de représentants

Objet : Délégués au SMICTOM

Monsieur le Maire fait part au conseil que le SMICTOM du Centre Ouest (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) souhaite que chaque commune soit représentée en son sein. Il convient de proposer à la communauté de communes de saint Méen Montauban qui a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » deux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- désigne comme délégués de la commune :
- Jacques BESNARD
- Claude BRIAND

N° : 2014 - 29

Thème : Personnel titulaire

Objet : Création d'un poste d'attaché

Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un poste de d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mai 2014,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au poste.

N° : 2014 - 30

Thème : Subventions

Objet : Demande de subventions 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer les subventions qui seront versées en 2013 aux œuvres et associations. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire à son budget 2014 au compte 65748 les crédits suivants :

Union sportive GAEL MUEL	300 €
Section locale ACPG/AFN	150 €
Donneurs de sang du canton	40 €
La Pitaudière : Tir à l'arc : 300 € Badminton : 200 € Gouren : 300 € REG Rando-Eveil sportif-Gym : 800 €	1 600 €
Amicale des Pompiers	100 €
Association l'entente Muël – Saint Méen	300 €
Comité de jumelage	200 €
Asso. Myopathes - TELETHON	40 €
Association de chasse	400 €
Association des maires ruraux	115 €
OCCE	3 000 €
Eaux et rivières	40 €
Comice agricole	834 €
Cyclo club de MUËL	100 €
Association Etudes et chantiers	2 500 €
Peuples et forêts primaires	40 €
ADMR	340.40 €
TOTAL	10 099.40 €

N° : 2014 - 31

Thème : Assurance

Objet : Remboursement par GROUPAMA du sinistre de l'Agence Postale Communale

Monsieur le Maire fait part au conseil du remboursement de 535.60 € par GROUPAMA concernant le sinistre survenu à l'Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte le remboursement de GROUPAMA pour un montant de 535.60 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce sinistre.

Délibérations 2014 - 25 à 2014 - 31

MINIER Marcel

TROCHU Pierre

MORICE Anne-Marie

GARCON Jean-Paul

TALLEC Christa

BESNARD Jacques

CHARPENTIER Jocelyne

BRIAND Claude

POIRIER Jean-Luc

CARRISSANT Pierrick

LE VAILLANT Nicolas

FORTIN Marcel

MOYNAT DANET Isabelle

MAILLARD Sylvie

BARIOU Marie-Noëlle